



CHARTRE DU CONCOURS DU COURT KILOMÉTRAGE

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le concours du court kilométrage est organisé par les partenaires du projet Interreg V “Filière Agroalimentaire Durable Transfrontalière” (AD-T): Groupement Régional pour la Qualité Alimentaire, A PRO BIO, DOUAISIS AGGLO, Hainaut Développement, Parc naturel des Plaines de l’Escaut, Parc naturel régional Scarpe-Escaut, POM West-Vlaanderen, Provinces de Namur et de Luxembourg.

ARTICLE 2 : OBJET

Le concours du court kilométrage est un concours de court métrage sur le thème de l’alimentation durable. Il est organisé dans le cadre de la semaine transfrontalière de l’alimentation durable, mise en place en vue de promouvoir une alimentation plus durable auprès des consommateurs de la zone transfrontalière franco-belge (Régions françaises des Hauts-de-France et du Grand Est, Régions belges de Wallonie - Province de Hainaut, de Namur et de Luxembourg - et de Flandre Occidentale).

Pour cette 1ère édition, les candidats sont invités à partager **dans un court métrage leur vision de l’alimentation de demain**. Leur court métrage pourra aussi bien porter sur des pratiques existantes que sur des solutions rêvées.

ARTICLE 3 : CANDIDATS

Le concours est ouvert à toute personne, professionnel ou amateur, domiciliée dans la zone du programme:

- en France : départements du Nord, Pas de Calais, Aisne, Oise, Somme, Marne
- en Wallonie : provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg
- en Flandre : provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale (arrondissements de Gent et d’Oudenaarde).

Les projets individuels comme les projets collectifs (réalisés dans le cadre d’une structure collective: association, collectif, école, centre social,...) seront acceptés.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Inscription :

L'inscription au concours, gratuite, est obligatoire.

Les inscriptions seront à renvoyer pour le 31 décembre 2019 inclus via le [formulaire en ligne](#) ou par retour courrier du [formulaire d'inscription en version papier](#), complété, à l'adresse : courtkilometrage@gmail.com.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte. L'inscription sera considérée comme complète quand les organisateurs auront reçu le formulaire d'inscription rempli, indiquant l'acceptation sans conditions du présent règlement.

Une confirmation d'inscription sera transmise début janvier aux candidats.

Envoi des réalisations :

Les courts métrages seront à envoyer par les candidats préalablement inscrits le 3 Avril 2020 au plus tard, à l'adresse courtkilometrage@gmail.com

Un seul court métrage est accepté par candidat ou équipe candidate.

Toute candidature sera considérée comme valide à l'envoi des éléments suivants : le court-métrage en format numérique, le script et le synopsis.

- **Le fichier numérique** : les candidats transmettront leur réalisation en format numérique, suivant les conditions ci-dessous :
 - USB, C ou lien internet (ex : weTransfer, ...)
 - Format 16/9 (1920 x 1080px) full HD,
 - Encodage H264 (format Youtube 1080p),
 - 4 Go maximum (les participants présélectionnés pourront faire parvenir une version de meilleure qualité aux organisateurs pour les projections).
- **Le script** : les courts métrages seront diffusés en Hauts-de-France ainsi qu'en Belgique francophone et néerlandophone. Dans un souci de compréhension par tous les publics, les dialogues et voix off seront traduits en français ou en néerlandais. Le script devra donc être fourni dans sa langue d'origine.
- **Le synopsis** : les candidats transmettront également un synopsis qui sera diffusé dans le cadre du Festival du Court Kilométrage.

Ces éléments devront être envoyés par les candidats préalablement inscrits à l'adresse mail courtkilometrage@gmail.com ou par voie postale (USB ou CD/DVD) à l'une des adresses suivantes :

- En France : A PRO BIO, 4, rue de Dormagen, 59350 Saint-André-Lez-Lille
- En Belgique : ASBL Hainaut Développement, Parc scientifique Initialis, Boulevard Initialis 22, 7000 Mons

Aucune réalisation transmise par des candidats non-inscrits au 31/12/2019 ou transmise à l'organisation après le 03/04/2020 ne sera visionnée ni présentée dans le cadre de ce concours.

Critères de recevabilité des réalisations

Les candidats transmettront un court métrage d'une **durée comprise entre 2 et 10 minutes** sur le thème **“Quelle alimentation pour demain ?”**.

Le ton attendu est résolument **positif** : nous souhaitons mettre en avant des solutions et des idées constructives et ne pas diffuser de propos moralisateurs ou stigmatisants. Le(s) réalisateur(s) abordera(ont) la thématique de l'alimentation durable¹ selon leur regard et avec la focale qu'ils auront choisie pour s'exprimer sur le sujet.

Les techniques de réalisation et le genre retenu sont laissés au libre choix du ou des réalisateurs : fiction, animation, documentaire, publicité,...

Les courts métrage devront s'appuyer sur des scénarios originaux et ne devront en aucun cas inclure d'extrait de film existant. Ils pourront cependant y faire référence ou s'en inspirer.

Les clés USB et CD/DVD envoyés pourront être restitués aux réalisateurs à l'issue du concours.

ARTICLE 5 : PROCESSUS DE SÉLECTION

A réception des réalisations, l'organisation visionnera l'ensemble des oeuvres afin de valider leur conformité avec les attentes énoncées dans le présent règlement et ainsi procéder à leur présélection.

Les court -métrages seront diffusés lors des différentes soirées de projection organisées **du 30 mai au 6 Juin 2020**, à l'occasion du Festival du court kilométrage dans les cinémas et

¹ Nous entendons ici par “alimentation durable” une alimentation qui a un impact limité sur l'environnement, des bénéfices pour la santé et le bien-être, une contribution au développement économique local ainsi qu'un accès géographique, culturel et financier pour tous à cette alimentation de qualité.

les salles de projection partenaires de la zone du projet. Cet événement, qui permettra de recueillir les votes du public, se tiendra dans le cadre de la Semaine Transfrontalière de l'Alimentation Durable.

Un jury de professionnels se réunira le 6 juin 2020 lors de la soirée de clôture du Festival du court kilométrage afin de désigner par vote les lauréats de la 1ère édition du concours.

Le jury :

Le Jury, composé d'une dizaine de membres, représentera des professionnels de l'alimentation durable, des porteurs d'initiatives innovantes, des experts de l'audiovisuel et des représentants du projet. Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

Critères de sélection :

Les courts métrages présentés au vote du public et à la sélection du jury devront respecter les contraintes du présent règlement.

Ils seront avant tout jugés sur les critères suivants:

- originalité
- pertinence
- qualités techniques
- capacité à véhiculer un message: les candidats sont invités à adopter un ton positif, support à la mobilisation vers une alimentation durable

Le Comité d'organisation du concours se réserve toute latitude de décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière.

[ARTICLE 6 : PRIX ET RÉCOMPENSES](#)

La remise des prix :

Tous les courts métrages sélectionnés seront diffusés lors de **la soirée de clôture le samedi 6 Juin**. La remise des prix par le jury se fera à cette occasion.

Tous les réalisateurs/participants sont conviés à participer à la soirée de clôture et de remise de prix.

Les prix :

Le ou les lauréats remporteront l'opportunité de voir leurs oeuvres diffusées par les partenaires du projet dans différents lieux de diffusion en Belgique et en Hauts-de-France durant toute l'année 2020.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les candidats s'engagent à être titulaire des droits relatifs à la musique, les sons et images qu'ils ont utilisés pour la réalisation du court métrage présenté ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit.

Il en va de même pour l'emploi bénévole d'acteurs ou de techniciens pendant le tournage du film. Le candidat s'engage à faire signer une « décharge » à tout participant à son film afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant.

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser librement les courts métrages adressés pour projection, diffusion ou exploitation sur différentes formes de support (écrit, électronique ou audiovisuel) :

- par publication sur internet
- dans les publications des structures organisatrices
- dans le cadre de programmes de sensibilisation du grand public
- à des fins de promotion du concours en utilisant le nom et/ou les images du court métrage de quelque manière que ce soit.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins éducatives, et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un

versement de droit d'auteur. En cas d'utilisation non strictement liée à la manifestation, l'auteur en sera avisé au préalable.

ARTICLE 8 : ASPECTS FINANCIERS

Tous frais liés à la réalisation et à la participation au concours seront entièrement à la charge des participants.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS LÉGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 10 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

CONTACTS :

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'adresse suivante : courtkilometrage@gmail.com

Vous pouvez également contacter le partenaire du projet le plus proche de chez vous, parmi la liste suivante : <http://www.filiere-adt.eu/contact/>

Partenaires



Associés



Avec le soutien du Fonds européen de développement régional